

## **XIe TRIBUNE DE MUSIQUE AFRICAINE (TMAF)**

En marge du Festival des Musiques traditionnelles « FEUX DE BRAZZA », 5<sup>e</sup>  
édition

Brazzaville, Congo Juillet-Août 2014

### **APPEL A CANDIDATURE**

Dans le sillage de la campagne de la Renaissance culturelle lancée par l'Union Africaine depuis 2008, le Conseil Africain de la Musique (CAM) – groupe régional du Conseil International de la Musique, ONG partenaire officiel de l'UNESCO – organise la XIe session de la Tribune de Musique Africaine en marge du Festival des musiques traditionnelles « FEUX DE BRAZZA » 2014, prévue à Brazzaville, en République du Congo, du 2 au 8 août 2014.

**Thème** : Renaissance culturelle africaine.

Ce programme initié depuis 1975 est destiné à mettre en valeur la musique du continent africain par le biais de la radio en prenant en compte non seulement l'ensemble de la diversité et de la richesse des traditions musicales du continent, mais aussi les différentes catégories musicales inspirées de la tradition, les musiques urbaines, les musiques de recherche et les créations classiques contemporaines.

On trouvera ici :

- le règlement de la Tribune
- les catégories et compositions retenues pour la XIe session
- le règlement du jury,
- le calendrier des préparatifs,
- les contacts utiles,
- la liste provisoire des organismes de radiodiffusion.

# **1. Règlement de la XIe session de la Tribune de Musique Africaine**

## **Historique**

La tribune de Musique d'Afrique a été créée en 1975 afin d'aider et de mettre en valeur la musique du continent africain par le biais de la radio en prenant en compte non seulement l'ensemble de la diversité et de la richesse des traditions musicales du continent, mais aussi les différentes musiques populaires et savantes qui s'en inspirent.

La dernière session de la TMAF s'est tenue à Douala en 2010, plus de 12 ans après celle de Dakar.

## **Description**

La présente session sera organisée sous la forme d'un forum africain qui regroupera les radiodiffuseurs, ainsi que les organisations, les musicologues, les étudiants, les éducateurs, les journalistes, afin de participer à la sélection et la programmation des musiques enregistrées dans la région Afrique et présentées par les candidats.

## **Objectifs**

**Les objectifs de la TMAF sont les suivants :**

- Faire connaître, par l'intermédiaire des organismes de radiodiffusion et des organisations similaires, d'authentiques et précieux exemples de différents types de musique traditionnelle et contemporaine d'Afrique.
- Promouvoir la production, la diffusion et l'échange des musiques de la région par le biais de la radio et autres médias tels que la télévision, Internet, mais aussi dans le cadre des manifestations et spectacles vivants.
- Etablir et développer une meilleure coopération parmi les radiodiffuseurs africains en vue d'une diffusion élargie des musiques d'Afrique.
- Favoriser l'éducation musicale dans la région, en diffusant des exemples choisis de musique africaine qui soient pertinents pour l'apprentissage des musiques de la région.

- Contribuer à une meilleure appréciation de la richesse du patrimoine et des traditions musicales par des démarches devant amener le public, plus particulièrement la jeunesse, à approcher cette musique pour mieux la connaître.
- Développer de nouvelles stratégies en matière de programmation et de diffusion de la musique africaine.
- Reconnaître et encourager les jeunes talents.

## **2. Les catégories et œuvres attendues relèveront de la**

- a) Musique traditionnelle africaine (kasala, mvett, griot)
- b) Musique classique occidentale (y compris la chorale classique)
- c) Musique expérimentale (de recherche)
- d) Musique populaire urbaine (variétés : rumba, soukous..., folk, fusion, rap, hip hop, world)
- e) Musique folklorique (dances, deuil, jumeaux...)

### **Compositions attendues seront**

1. Des œuvres originales
2. D'une durée maximale de 10 minutes
3. D'une durée minimale de 5 minutes

## **3. Règlement du jury**

### **Introduction**

L'appréciation des œuvres constitue l'étape la plus déterminante et la plus cruciale de la Tribune. Elle fait appel à la collaboration de tous les acteurs et doit être objective et transparente.

Compte tenu de l'importance de cette étape, le secrétariat de la TMAF propose le texte réglementaire ci-après :

### **3.1. Les œuvres**

La Tribune de Musique Africaine est ouverte :

- aux artistes compositeurs individuels qui se destinent à la carrière professionnelle (de 15 à 40 ans)
- aux associations et structures de promotion privées et institutionnelles (Centre culturels, radios, écoles d'arts,...)

Les participants sont libres de choisir le genre et le nombre d'œuvres (une seule par catégorie) qu'ils souhaitent présenter. Il est toutefois recommandé, pour une composition formelle, de présenter l'œuvre dans sa totalité, plutôt que d'en donner seulement des extraits.

Les contributions musicales des organismes de radiodiffusion peuvent ou non être présentées sous la forme de programmes radiophoniques et les contributions audiovisuelles sous la forme d'émission.

Seules seront sélectionnées, les œuvres dont l'enregistrement sera d'une qualité avérée et suffisante pour permettre leur diffusion.

Ainsi elles devront être accompagnées :

- D'un enregistrement numérique audio (CD/DAT) ou vidéo (PAL/SECAM) en deux exemplaires.
- D'une notice biographique, analytique et historique sur la sélection, y compris des informations sur les interprètes et les compositeurs, l'intégralité du texte de l'œuvre proposée, ainsi que son résumé en anglais et/ou en français, le cas échéant.
- D'une déclaration écrite assurant que l'enregistrement pourra être remis sur simple demande, exonéré de tous droits, de taxes, à d'autres organismes de radiodiffusion.
- De la mention du lieu où il est possible de se procurer des bandes originales de manière à faciliter l'échange entre les organismes de radiodiffusion.
- Partitions (pour les œuvres des catégories classique et expérimentale).

### **3.2. Critères de délibération**

Les œuvres présentées seront jugées selon les critères fondamentaux ci-après :

- a) Originalité, une référence particulière sera faite aux œuvres de la catégorie A « musique traditionnelle »
- b) Niveau artistique de l'œuvre (création)
- c) Niveau artistique de l'interprétation
- d) Qualité de la production (support)

### **3.3. Délibérations**

A l'issue des séances d'écoute des différentes œuvres, chacun pourra présenter ses suggestions et commentaires. Par la suite, une discussion aura lieu concernant la programmation des œuvres recommandées.

### **3.4. Le jury sera constitué de 7 membres dont :**

- Un (e) Président (e)
- Un (e) secrétaire

Seront membres du jury, les personnes désignées par le Conseil Africain de la Musique, en vertu de leurs qualités et de leur expérience dans le domaine de la musique.

### **3.5. Les prix prévus par la TMAF, comprennent :**

- des prix par catégorie et
- un prix spécial du jury

## **4. Organismes de Radiodiffusion**

Outre l'URTNA, d'autres organismes de radiodiffusion participeront à la sélection et à la diffusion des œuvres primées en Afrique et dans le monde.

## 5. Adresses pour la transmission des dossiers

### 5.1 Conseil Africain de la Musique (CAM)

BP : 14862 Brazzaville

République du Congo

Tél : 00 : 00242 010 44 28 48 / 00242 05 556 87 28/00242 05 585 88  
33/00242 06 666 44 93

E-mail : [amc@imc-cim.org](mailto:amc@imc-cim.org)

### 5.2 INA (Institut national des arts), Siège du jury

Section Musique

BP.8832

Kinshasa

République Démocratique du Congo

### 5.3 Composition de la commission préparatoire

- Jean-Romain Malwengo (Chef de la section musique de l'INA, Président de la Commission)
- Ambroise KWANZAMBI (DRC)
- MOKWUNYEI Ngozi Joséphine (Nigeria)
- GOGOYI Akouegnon Prosper (Benin)
- BOSSIBIAKA Félicité (Congo)
- TABULA Joe (Uganda)
- ZINDI Fred (Zimbabwe)

### 5.4 Secrétariat

- MBILA ND'akambo Rigobert (RDC – DRC)
- Mireille NZIENGUE (CAM)

## 6. Calendrier des événements

2 Avril 2014 : Relance de l'appel des candidats

20 Mai 2014 : 2<sup>e</sup> rappel

20 juin 2014 : Fin de la période de réception des compositions et des dossiers individuels  
(l'expédition est confirmée par email au secrétariat du CAM)

27 juillet 2014 : réunion du secrétariat (préparation des travaux du jury)

31 juillet 2014 : réunion de la commission de la TMAF pour une préselection

6 aout 2014 : proclamation des résultats

Suivi par le forum des experts africains.

Fait à Brazzaville, le 31 Mars 2014

La XI<sup>e</sup> Tribune de musique africaine s'inscrit dans le cadre du **Programme de développement de la musique africaine.**

Ce projet est réalisé dans le cadre du

Avec la contribution financière de l'Union Européenne et  
le concours du Groupe des Etats ACP

